



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Aide medicale

Question écrite n° 10289

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation des travailleurs sociaux concernant la nature des relations entre les decideurs et les acteurs. En effet, alors que l'aide sociale et l'action sociale sont de la competence du departement, ce qui devrait permettre un rapprochement des decideurs et des acteurs sur le terrain et un veritable travail de collaboration, seules semblent etre privilegiees les relations de controle et d'administration. A cet egard, il aimerait savoir si elle compte remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Les relations entre les decideurs et les acteurs de l'action sociale que sont, entre autres, les travailleurs sociaux impliquent necessairement une collaboration et une definition precise des missions et des competences de chacun. Si en matiere d'aide sociale, l'Etat ne conserve que des competences residuelles, depuis les lois de decentralisation, il est a noter que l'action sociale ne releve pas de la competence exclusive des departements mais repose sur une multiplicite d'intervenants (collectivites territoriales, Etat, associations...) et de dispositifs. Les travailleurs sociaux charges de la mise en oeuvre de ces dispositifs ont egalement un role a jouer dans leur definition et leur conception, par leur capacite a diagnostiquer les besoins des populations les plus demunies. Il appartient a chaque employeur d'utiliser au mieux leurs competences professionnelles et de definir en concertation avec eux, notamment dans le cadre de projets de service, les objectifs de leur action et l'etendue de leurs pouvoirs et de leur mission.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10289

**Rubrique :** Aide sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 305

**Réponse publiée le :** 16 mai 1994, page 2441